



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de **DANNEMARIE SUR CRÊTE**

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2023

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230404-2023_DELIB012-DE



Le deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTINHO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS - Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

10 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Benoit COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS

3 Procurations : Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à François RAUSCHER ; Pascal BILON a donné procuration à Sébastien PERRIN ; Camille RUAULT a donné procuration à Grégory PAUL

2 Absents : Estelle ECARNOT ; Vincent LEGUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 10
- Désignation du secrétaire de séance : Benoit COELO

DÉLIBÉRATION 2023-12 : vote du Budget Primitif (BP) 2023

En préambule le maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire que la M14 puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% (le maximum étant de 7.5%) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Si ce cas se présente, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cela étant exposé, le maire propose à l'assemblée d'appliquer au budget primitif 2023 les montants suivants :

En fonctionnement :

- DÉPENSES : 2 753 780.75 €
- RECETTES : 4 490 262.15 €

En investissement :

- DÉPENSES : 2 340 900 €
- RECETTES : 2 340 900 €

La commission 1 Finances, réunie le 28 mars 2023 a émis un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser le maire à procéder, si besoin, à compter du 1er janvier 2023, aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'approuver les crédits appliqués au BP 2023

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits tels qu'autorisés dans la M57 et approuve les montants affectés au BP 2023

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Le 04/04/2023

Le maire, Sébastien PERRIN

Le 04/04/2023

